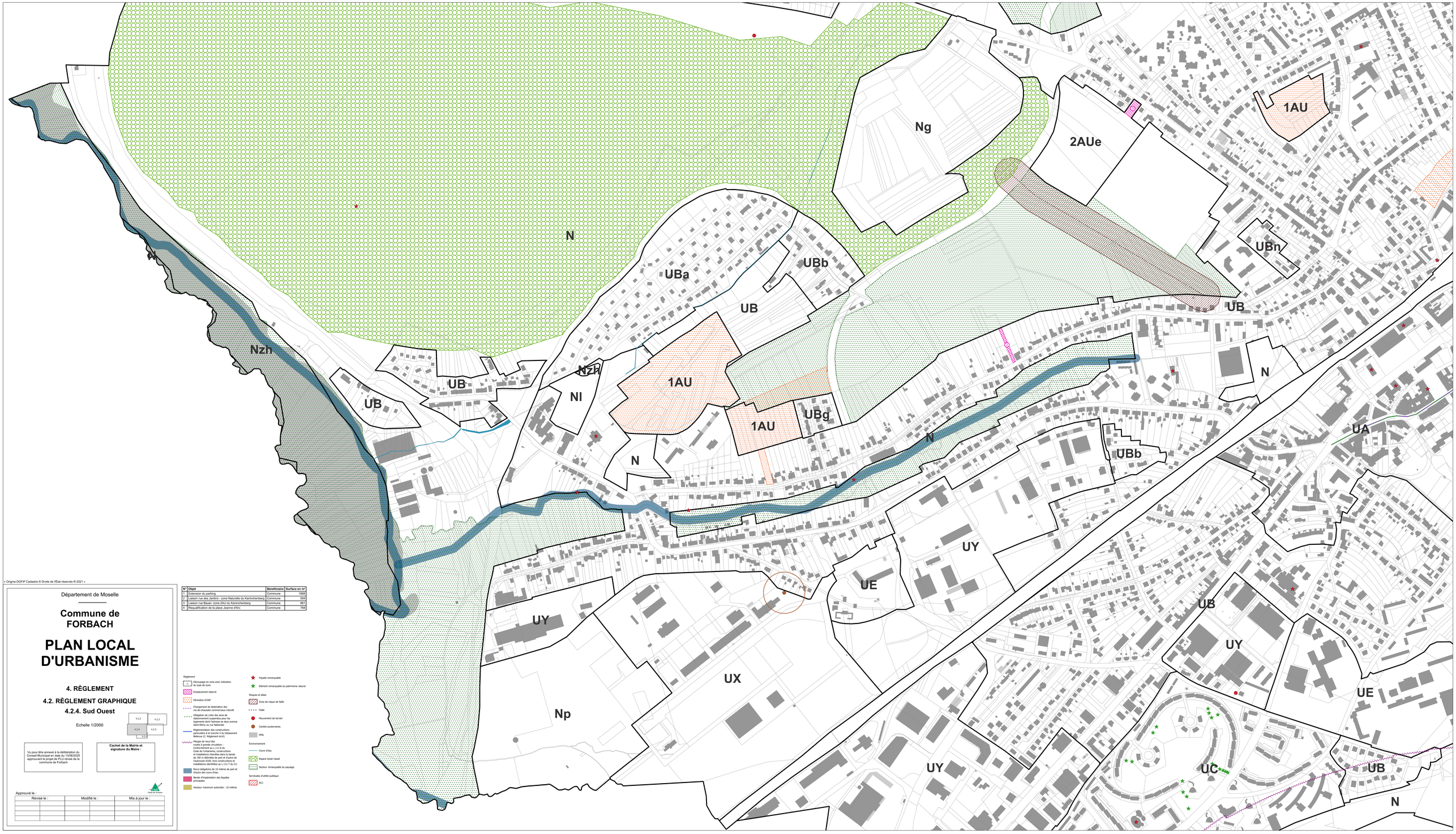

« Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2021 »

Département de Moselle

Commune de FORBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.2. RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.4. Sud Ouest

Echelle 1/2000

4.2.2 | 4.2.3 | 4.2.4 | 4.2.5 | 4.2.6

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13/06/2025 approuvant le projet de PLU révisé de la commune de Forbach

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Approuvé le :

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Extension du parking	Commune	1888
2	Liaison rue des Jardins - zone Naturelle du Kanninchenberg	Commune	594
3	Liaison rue Bauer- zone 2AU du Kanninchenberg	Commune	881
4	Requalification de la place Jeanne d'Arc	Commune	768

Règlement

- Découpage en zone avec indication du type de zone
- Emplacement réservé
- Périmètre d'OAP
- Changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux interdit
- Obligation de créer des aires de stationnement suspendue pour les constructions le long de l'avenue Saint-Rémy ou rue Nationale
- Réglementation des constructions particulières à la tranche 4 du lotissement Bellevue (C. Règlement écrit)
- Marges de recul des routes à grande circulation : Conformément au L.111-6 du Code de l'urbanisme, constructions et installations interdites dans la bande de 100 m mesurée de part et d'autre de l'axe de la RN 4320, constructions et installations identifiées au L.111-7 du CU
- Recul obligatoire de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Bande d'implantation des façades principales
- Hauteur maximum autorisée : 16 mètres
- Façade remarquable
- Elément remarquable du patrimoine naturel

Risques et aléas

- Zone de risque de faille
- Faille
- Mouvement de terrain
- Cavités souterraines
- PPRi

Environnement

- Cours d'eau
- Espace boisé classé
- Secteur remarquable du paysage

Servitudes d'utilité publique

- AC1